

A32A1
A29\M881
OFF



Bibliothèque
nationale
Québec





VERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

955, CHEMIN SAINT-LOUIS
QUÉBEC
G1S 1C8

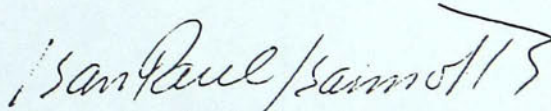
Monsieur Denis Hardy
Ministre des Affaires culturelles
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'arrêté en conseil (numéro 745-75),
j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport supplé-
mentaire de notre groupe de travail sur l'Opéra, la
Musique et la Danse au Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance
de mes sentiments distingués.

Le président,


Jean-Paul Jeannotte

Le 8 avril 1975.

A32A1

A29/M881

OFF

L'opéra du Québec et l'opéra au Québec



VERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

955, CHEMIN SAINT-LOUIS
QUÉBEC
G1S 1C8

L'opéra du Québec et l'opéra au Québec

Au cours de leur prolongement de mandat, les membres du Comité sont allés en profondeur dans l'analyse des problèmes soulevés, non seulement par l'opéra du Québec, mais aussi par le concept même de l'opéra au Québec.

Le Comité a de nouveau scruté les budgets et devis de l'opéra du Québec, il a étudié le statut et les budgets d'autres compagnies d'opéra en Europe et en Amérique et il s'est reconfirmé dans sa première opinion qu'il était au départ irréaliste d'espérer, avec une subvention québécoise de \$250,000, présenter de l'opéra selon les coordonnées définies par les promoteurs du projet.

La première saison: 4 productions pour un total de 24 représentations, à Montréal et 9 à Québec s'est terminée sans déficit, car à la subvention québécoise se sont ajoutées l'utilisation du \$100,000 de budget de production de la Place des Arts, et une subvention de

\$200,000 du Conseil des Arts du Canada.

Dès la seconde saison, l'opéra du Québec a dû renoncer à inclure dans son budget les \$100,000 de production de la Place des Arts, et, l'inflation aidant, non seulement l'inflation générale que connaissait le pays, mais aussi l'inflation des conceptions scénographiques de plus en plus somptueuses de l'opéra du Québec, les déficits d'opération ont commencé d'apparaître et ont continué de croître de saison en saison.

Et pourtant, le Conseil des Arts du Canada a maintenu sa subvention à \$50,000 par production et le Gouvernement du Québec, à \$250,000 par exercice financier.

L'irréalisme du début a persisté tout au long des opérations, ainsi que le caractère somptuaire des productions.

Quelque formule que l'on retienne pour un théâtre lyrique au Québec, quelque économie que l'on puisse réaliser au niveau des frais de production, il est impensable de doter le Québec d'un théâtre lyrique auquel le Gouvernement du Québec ne contribuerait que \$250,000, par année.

En premier lieu, il faut écarter toute idée d'un théâtre lyrique permanent, au sens des théâtres

lyriques européens, lesquels connaissent d'ailleurs des difficultés financières qui les forcent présentement à remettre en question toute leur philosophie.

Il faut écarter également la formule actuelle de l'opéra du Québec qui, à cause de son caractère de Festival à répétition, est fatalement entraîné dans des frais considérables incompatibles avec les moyens financiers de l'Etat.

Le Comité recommande plutôt la formule suivante:

- a) une saison de printemps de trois semaines, au cours de laquelle seraient présentées, selon une alternance à déterminer, une production d'opéra et une production d'opérette.
- b) une saison d'automne structurée comme la saison de printemps.

Les deux saisons utiliseront exclusivement le talent canadien, sauf les cas exceptionnels où des éléments de la distribution seraient introuvables au Canada.

Dans le cas exceptionnel de l'engagement d'un metteur en scène étranger, ce dernier devrait être secondé par un metteur en scène canadien qui assumerait la responsabilité des reprises éventuelles.

Cette nouvelle compagnie d'opéra qui remplacera l'actuel opéra du Québec devrait être une émanation du Conseil Supérieur des Arts d'Interprétation qui en assumera le contrôle absolu.

D'ici à ce que cette formule soit juridiquement possible, la seule solution consisterait pour le Ministère des Affaires Culturelles à être lui-même producteur, avec le secours des spécialistes nécessaires, engagés par contrat et nantis du pouvoir d'administrer des fonds en fidéi-commis.

Cette solution présente des difficultés administratives quasi insurmontables: loi des institutions financières, loi du service des achats, etc.

La seule solution susceptible de s'avérer efficace consiste à créer le plus tôt possible le Conseil Supérieur des Arts d'Interprétation et à lui confier la responsabilité de créer un théâtre lyrique au Québec, même si cela signifie que l'opéra doit demeurer en veilleuse au Québec, pendant un an ou deux.

Le Conseil Supérieur devra, en premier lieu, définir dans tous ses aspects artistiques, économiques et sociologiques, une politique québécoise de l'opéra:

analyser la plausibilité de l'axe Montréal-Québec, étudier la possibilité de décentraliser l'opéra, et surtout définir les méthodes d'utilisation maximale du talent québécois, non seulement le talent musical, mais aussi le talent de tous les artisans de la scénographie.

Cet opéra québécois de l'avenir, s'il veut survivre et grandir, devra, à ses débuts, en rabattre sur l'ambition de rivaliser avec les grands théâtres lyriques internationaux, utiliser pour la mise en scène, les décors et les costumes, l'imagination créatrice plutôt que l'ampleur des moyens financiers, en un mot éviter les pièges dans lesquels est tombé l'Opéra du Québec.

C'est-à-dire, pour employer un langage positif plutôt que négatif:

10 Faire preuve de la plus grande rigueur dans la décision inébranlable d'obéir aux impératifs d'un budget donné:

Donc:

- a) négocier au plus serré les contrats et au besoin remplacer un artiste par un autre;
- b) Ajuster les devis de décors et de costumes aux dimensions du budget;
- c) Négocier avec l'Orchestre Symphonique de Montréal et l'Orchestre Symphonique de Québec pour utiliser les musiciens aux tarifs de la Guilde des Musiciens plutôt qu'aux cachets négociés des deux orchestres concernés.

- 20 Définir le répertoire en fonction de la double rentabilité de la qualité artistique des oeuvres et des besoins du public, traduits dans les recettes de guichet.
- 30 Repenser le style des spectacles en fonction des données contemporaines du théâtre, plutôt qu'en fonction des conceptions du vérisme et de la convention. Ce qui se traduira par une économie sensible dans le coût de l'appareil scénographique et par conséquent dans des coûts moins élevés de montage et de manutention sur plateau.
- 40 Inventorier des méthodes de diffusion du théâtre lyrique à travers le territoire du Québec: compagnie satellite voyageant avec décors réduits et accompagnement au piano etc.
- 50 Assurer la relève des artistes lyriques par l'association à l'opéra de l'Etat du Québec, des ateliers d'opéra des conservatoires et des écoles supérieures de musique.
- 60 Prévoir l'entreposage des décors et costumes de façon à pouvoir les réutiliser, plutôt que de les détruire comme c'est actuellement la pratique déplorable de l'opéra du Québec.

Au delà de ces impératifs techniques et sociologiques, (le Conseil Supérieur devra) convaincre les villes et municipalités intéressées à "recevoir" de l'opéra

d'avoir à y participer financièrement, à commencer par Montréal et Québec.

En un mot, créer de toutes pièces un théâtre lyrique fait pour et avec des citoyens québécois. Tâche complexe, véritable paramètre culturel, auquel le Ministère des Affaires Culturelles devra s'appliquer sans atermolement.

Pièces jointes:

1. Manifeste de l'opéra de Wallonie qui définit, mutatis mutandis, ce que devrait être la politique d'un opéra au Québec.
2. Document confidentiel résumant les erreurs de parcours de l'opéra du Québec.

Conseil Supérieur des Arts d'Interprétation



GVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

Conseil Supérieur des Arts d'Interprétation

955, CHEMIN SAINT-LOUIS
QUÉBEC
G1S 1C8

Par suite d'une étude approfondie de la situation des Arts d'interprétation au Québec, tant du point de vue de la gestion administrative que du point de vue de la gestion artistique, les membres du Comité sont convaincus que l'Etat doit se doter d'un organisme décisionnel qui aura un double rôle à l'égard des organismes oeuvrant dans les domaines de la musique, de l'art lyrique, du théâtre et de la danse.

- a) contrôler, coordonner et planifier les activités des organismes subventionnés;
- b) contrôler les opérations des dits organismes, analyser leurs budgets d'opération, leurs demandes d'aide financière et décider de la nature et de l'usage des subventions.

Cet organisme doit être soustrait à toutes les influences et à toutes les pressions de quelque nature qu'elles soient, de façon à pouvoir définir une politique cohérente et continue en matière d'arts d'interprétation.

Il doit donc être autonome et indépendant, tout en offrant toute garantie d'objectivité et de justice.

C'est cet organisme que le Comité appelle "Conseil Supérieur des Arts d'Interprétation" et dont le siège social serait à Montréal.

Ce Conseil Supérieur s'inspirera dans sa structure juridique du British Council of Arts et du Conseil des Arts du Canada.

Il est composé:

- a) d'un conseil d'administration de douze membres choisis parmi les citoyens éminents du Québec connus pour leur culture, leur intérêt dans les Arts d'Interprétation et leur liberté d'esprit. Cinq de ces membres sont désignés par les cinq universités du Québec: Université de Montréal, Université Laval, Université de Sherbrooke, Université McGill et Université du Québec.

Les autres membres sont désignés par le Lieutenant-Gouverneur-en-conseil.

b) d'un Conseil exécutif de six membres:

- un Directeur général
- un directeur général adjoint
- un directeur de la musique
- un directeur de l'art lyrique
- un directeur du théâtre
- un directeur de la danse

Ce comité exécutif est secondé par un personnel clérical approprié: analystes financiers, agents culturels, chercheurs, sténo-dactylos.

Les procédures de sélection des membres du Comité exécutif restent à déterminer à la lumière des procédures en vigueur au British Council et au Conseil des Arts du Canada.

Structures juridiques du Conseil:

Le Conseil doit être autorisé:

- a) à posséder et à gérer des fonds: compte de banque, fonds de placement, etc.
- b) à recevoir des dons de diverses natures: dotations, fondations, héritages, etc.
- c) à posséder et à administrer des biens immobiliers.

Financement du Conseil

Pour exercer une action efficace, le Conseil doit disposer de moyens financiers importants, de façon à n'être pas, année après année, soumis aux conditions aléatoires des budgets gouvernementaux.

Pour ce faire, il doit pouvoir opérer prioritairement à partir des revenus d'un fonds de placement.

Ce fonds de placement sera rassemblé de la façon suivante.

- a) Subvention spéciale de fondation de l'ordre de \$25,000,000. consentie par le Gouvernement du Québec;
- b) loterie annuelle des Arts.

Etant donné que le fonds de placement ne commencera à rapporter qu'au terme d'une année, le Conseil devra obtenir, pour sa première année d'opération, une subvention de \$10,000,000 de la part du Gouvernement, subvention d'appoint qui s'ajoutera à la subvention de fondation.

Dans les années qui suivront, le fonds de placement viendra s'enrichir des rentrées de la loterie des Arts.

Jusqu'à ce que ces revenus atteignent le seuil des besoins du Conseil, le Gouvernement devra verser une subvention d'appoint.

Mais rapidement, le Conseil pourra se dispenser de toute subvention gouvernementale et verra même, grâce à la loterie annuelle des Arts, ses revenus augmenter régulièrement. Ce qui lui permettra non seulement de faire face à l'inflation qui ne cessera pas d'exister au niveau des organismes subventionnés, mais aussi d'élargir le champ de son action dans le domaine des Arts d'interprétation.

1er avril 1975

Définir une option en matière de politique théâtrale lyrique est chose relativement aisée. Poursuivre cette politique à travers les difficultés financières d'une entreprise, les réactions psychologiques ou sentimentales du public, les possibilités et les structures artistiques d'une compagnie est, certes, chose plus ardue. Le principe premier qui a présidé en 1966 à la création de l'Opéra de Wallonie et du Ballet de Wallonie était de doter la Wallonie d'organismes permanents et professionnels de création artistique susceptibles d'atteindre une qualité de niveau national et international. C'est le même principe qui a inspiré la restructuration de l'Opéra et de l'Opérette de Wallonie et la création du Centre Lyrique de Wallonie. En corollaire de ce principe, le désir de doter le personnel de ces organismes nouveaux d'un statut équivalent à celui des agents des organismes similaires nationaux et parastataux en a été et en reste le mobile social.

L'objectif essentiel poursuivi par ces organismes wallons est la promotion de la qualité artistique tant sur le plan du répertoire que sur celui des réalisations. C'est dans la poursuite de cet objectif de qualité que trouvent leur justification culturelle, les efforts financiers importants consentis par l'Etat et les Villes associées. Cette recherche de qualité motive la prospection et la sensibilisation d'un nouveau public et, dans cette action d'animation culturelle, les pouvoirs publics trouvent encore leur compte. Cette option a été et reste le fil de notre action. Nous en départir serait renier les principes qui ont autorisé et cautionné l'élaboration de notre statut d'association sans but lucratif de pouvoirs publics.

Le théâtre lyrique ne supporte plus la médiocrité. Lorsque la décision d'en faire a été prise, il faut le faire bien. Pour le faire bien, il en faut les moyens. Ces moyens sont exigeants, il faut donc justifier ces grands efforts consentis par la collectivité en apportant la contribution la plus large possible à la formation, au bonheur, à la qualité de vie de cette collectivité. L'option une fois définie, il convient de la servir. Et là encore il faut choisir une méthode et se conformer à l'hypothèse de travail retenue.

La nôtre ?

Constituer une troupe permanente et rechercher essentiellement l'homogénéité, combattre le « vedettariat », servir l'ouvrage et non les interprètes, représenter les œuvres le mieux possible plutôt que présenter un ou deux artistes dans n'importe quoi et avec n'importe qui. Pratiquer des prix d'entrée abordables pour tout le monde, essayer de constituer ou de promouvoir un public authentique, acquis à l'art lyrique, plutôt que mobiliser des spectateurs à la faveur d'un événement. Etablir un programme qui maintient le contact avec le public déjà formé et qui permet la prospection d'un nouveau public. Informer ce public en essayant de créer un climat de curiosité culturelle. Valoriser les chefs-d'œuvre du répertoire en actualisant leur présentation scénique et enrichir ce répertoire par des créations.

Et, certes, il y a et il y aura encore des erreurs. Il y a des créations inutiles et il y aura des ouvrages qu'on « actualisera » vainement. Il y a, sans doute, des œuvres qu'on ne « rajeunit » pas alors qu'elles le méritent. Il y a des artistes qu'on regrette d'avoir engagés et il y en aura qu'on n'engagera pas, à tort. Eh oui !... Qui ne se trompe pas ?

L'important est, cependant, qu'à travers ces décisions à prendre tous les jours, le même but soit poursuivi, la même recherche soit faite.

Il y a d'autres options de politique théâtrale lyrique et d'autres hypothèses de travail ; loin de nous l'idée de les condamner. Mais en ce qui nous concerne, le choix a été fait. Nous n'avons rien inventé. Nous avons relu l'histoire du théâtre et nous avons regardé ce qui se passe en France, en Allemagne, en Angleterre. Nous avons choisi une voie, celle qui nous a paru la meilleure, la plus sûre et celle qui nous semble conduire le plus loin. Nous suivons ce chemin avec espoir.

Raymond ROSSIUS



BNQ



000 519 452